



La Roquebrussanne

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

Berger  
Levrault

ID : 083-218301083-20240415-2024\_23-DE

## Délibération du Conseil Municipal N°2024/23

### Relative au maintien de la compétence communale en matière de règlement local de la publicité

#### DEPARTEMENT DU VAR

Nombre de conseillers en  
exercice : 19

Présents : 19  
Représentés : 0  
Votants : 19  
Absents : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de La Roquebrussanne s'est réuni, après convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-9 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de son Maire, Monsieur Michel Gros

Date de la convocation :  
04.04.2024

Date affichage :  
09.04.2024

**Présents** : Michel GROS, Claudine VIDAL, Pierre VENEL, Jean-Pierre GOUJON, Bryan JACQUIN, Sabah BAUDRAND, Nathalie WETTER, Hugo NIEDERLAENDER, Michel GAGNEPAIN, Sabine FONTANILLE, Bernard BELORGEY, Jean-Mathieu CHIOTTI, Denis CAREL, Lionel BROUQUIER, Chrystelle GAZZANO, Marylène RICCI, Ludovic ODRAT, Stéphanie DEBOUW-SERRAULT, Magali ATLAN

**Procurations** : Pas de procuration

**Absents** : 0

**Secrétaire de séance** : Claudine VIDAL

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 Climat et Résilience et notamment son article 17 qui prévoit le transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité au président de l'EPCI (Communauté d'Agglomération de la Provence Verte - CAPV);

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-9-2 ;

Considérant qu'en tant que commune membre de moins de 3500 habitants ayant conservé sa compétence en matière de PLU et de RLP, la commune est appelée à se prononcer sur le transfert de cette compétence à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2020/85 en date du 12 octobre 2020, le Conseil Municipal s'est prononcé contre le transfert à la CAPV de la compétence en matière de PLU ;

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés décide :**

- **DE CONSERVER** la compétence communale en matière de Règlement Local de Publicité
- **DE REFUSER** le transfert de cette compétence à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte

La ROQUEBRUSSANNE, le 16 avril 2024.

Le Maire,

Michel GROS.



La secrétaire de séance,

Claudine VIDAL.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Publiée le :

Reçu en préfecture le :